Document generated on 04/25/2024 7:41 a.m.

Santé mentale au Québec

La femme en prison : un inconvénient social!
Women in prison : A social inconvenance!

Lorraine Berzins and Renée Collette-Carrière

Volume 4, Number 2, November 1979

La femme québécoise

URI: https://id.erudit.org/iderudit/030058ar
DOI: https://doi.org/10.7202/030058ar

See table of contents

Publisher(s)

Revue Santé mentale au Québec

ISSN

0383-6320 (print)
1708-3923 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Berzins, L. & Collette-Carrière, R. (1979). La femme en prison : un inconvénient social! *Santé mentale au Québec*, *4*(2), 87–103. https://doi.org/10.7202/030058ar

Article abstract

The authors recall the origins of the two prisons for women in Quebec (Tanguay and Gomin) and of the one at Kingston in Ontario, They describe the sociological data of the prisoners and their need for institutional security. They then criticize the existing institutional programs and the high degree of security imposed on the prisoners, neither of which correspond to their actual needs. Why these deficiencies ? The prison authorities justify their lack of response by the fact that the out-of-province prisoners are dangerous and by the fact that their small number does not justify the heavy investments required to circumvent the problem. The authors finally describe the negative consequences of the internment on the prisoners and propose tentative solutions to the existing situation.

Tous droits réservés © Santé mentale au Québec,1979

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

LA FEMME EN PRISON . UN INCONVÉNIENT SOCIAL!

Lorraine Berzins,
Renée Collette-Carrière

> Oui, je vivrai, je crois, le reste de ma vie en prison. Celui qui, un jour, l'a connue ne rejoint jamais tout à fait la société. Entre lui et elle s'interposent le souvenir de ce qu'il a subi et le poids de ce qu'il doit taire : car un ancien détenu, c'est un mutilé qui n'a pas le droit de montrer sa blessure, qui, au contraire, doit la maquiller sans relâche s'il veut, et avec quelles difficultés, gagner le moyen de ne pas retourner d'où il vient. Le monde de la détention l'a marqué de son empreinte. (GÉRARD, 1972, p. 6).

Cette phrase d'une femme emprisonnée durant sept ans nous dévoile la gravité d'une telle sentence et incite à connaître dans le moindre détail cette réalité quotidienne vécue par quelque centaines de femmes au Canada dont plusieurs québécoises. Engagé vis-à-vis de ces femmes, cet article décrira les origines des prisons québécoises et canadiennes[1] pour femmes et tracera un portrait des détenues afin de répondre à cette question fondamentale : est-ce que la femme criminelle et particulièrement la femme emprisonnée est un inconvénient social?

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Retracer l'histoire des institutions carcérales féminines nous semble essentiel afin d'en comprendre la réalité actuelle. Toutefois, il règne un certain silence en ce domaine. Même si plusieurs ouvrages dont le rapport «Égalité ou Indépendance» (Conseil du Statut de la Femme, 1978) publiés ces dernières années retracent l'histoire de la condition féminine au Québec, ils demeurent étrangement silencieux sur celle des prisons pour femmes et sur les conditions de détention qui y sont vécues. Il faut donc tenter de recoller soi-même le casse-tête.

Lorraine Berzins, au moment d'écrire ces lignes, travaillait à la planification pour la femme délinquante au Ministère du Solliciteur Général canadien. Renée Collette-Carrière est chargée de cours en criminalité féminine à l'École de Criminologie de l'Université de Montréal. Les deux auteurs ont déjà travaillé auprès de criminels(les) en prison et en libération conditionnelle.

ET LES COLONS ARRIVÈRENT

Asile et prison, dans les premiers temps de la colonie, ne faisaient qu'un. Cette institution servait à y garder «les femmes de mauvaise vie ou furieuses» et était aussi un refuge pour les indigents, une institution «de redressement et de correction pour toute personne incapable de pourvoir «honnêtement» à ses propres besoins» (Paradis *et al.*, 1977), ainsi qu'une maison de détention pour criminels. Cette population hétéroclite était composée d'hommes et de femmes, on l'aura deviné sans peine.

Essayons d'en découvrir davantage. L'on sait qu'en 1686, les Messieurs du Séminaire firent bâtir une prison nommée à l'époque hospice pour y recevoir les «filles de mauvaise vie». Le site en est inconnu. Cet hospice, baptisé Hiéricho ou Jéricho suivant les mentions retracées, fut aboli en 1694 par Frontenac. Plus tard, en 1748, Madame d'Youville affecta un étage de douze chambres de son Hôpital Général des Sœurs Grises aux mêmes fins, soit servir de refuge durant quelques années au même type de femmes. Cet étage, situé en haut de l'hôpital, portait aussi le nom de Hiéricho. L'intendant François Bigot, nouvellement nommé, prétextant qu'elle coupait les cheveux de ses pensionnaires, lui fit fermer cette annexe sous menace de poursuites. Il l'enjoignit de ne plus recueillir «ces femmes» sauf sur ordre écrit de sa main, ce qu'il semble n'avoir jamais fait (Boyer, 1966, p. 426-427). Pendant ce temps, les femmes criminelles, indigentes, etc... résidaient toujours dans les asiles-prisons communes aux deux sexes.

DE FULLUM À TANGUAY

En 1829, existe un refuge pour jeunes filles infortunées nommées «madeleines». Il s'agissait de «pénitentes», recueillies par les communautés religieuses, qui finissaient par embrasser leur style de vie. Ce refuge dura sept ans. On en retrouve un autre, l'hospice Sainte-Pélagie, durant les années 1845-1846. En 1868, Monseigneur Bourget fonda l'asile Sainte-Darie, rue Fullum, «destiné à recevoir les femmes qui, en sortant de prison, voulaient s'enrôler parmi les pénitentes» (Boyer, 1966, p. 469). Les religieuses du Bon-Pasteur prirent la relève des Sœurs de la Miséricorde, deux ans plus tard. Ces hospices accueillaient aussi les femmes libérées de la Prison du Pied-du-Courant bâtie en 1836 et «qui recevait prévenus, détenus, débiteurs, vagabonds, et même malades mentaux des deux sexes» (Landreville et Julien, 1976, p. 11).

Ce sont aussi les religieuses du Bon-Pasteur qui cédèrent au gouvernement du Québec en 1871, un terrain, rue Fullum, afin qu'il y érige une prison pour femmes dont elles prendraient la direction[2]. Cette décision, importante dans l'histoire des prisons du Québec, avait été prise suite à des pressions publiques dénonçant la mixité de la prison du Pied-du-Courant. Il y avait effectivement surpopulation dans cette institution et les condi-

tions de détention y étaient déplorables. Les prisonnières constituaient à cette époque près de la moitié de la population carcérale[3] (Boyer, 1966, p. 478).

Dans un extrait d'une lettre cité par Landreville et Julien (1976), un certain monsieur B. Langlois y dénonce en 1867 l'absence de vêtements décents pour les hommes et les femmes. Il ajoute que

> les femmes toujours en grand nombre ne peuvent aller au grand air. Il n'y a pas de cour pour elles et, y en eut-il qu'elles seraient privées d'y aller parce que par la disposition des lieux, elles auraient l'occasion de voir les prisonniers, d'être vues par eux et de se parler... (p. 13).

La prison des femmes fut finalement construite de 1873 à 1876 au coût de $144,000 «les extras non compris» (Boyer, 1966, p. 469). Lors de son inauguration, la population carcérale comptait quatre-vingt-cinq détenues transférées de la prison mixte. Le gouvernement provincial versait pour chacune d'elles un montant annuel de deux cents dollars. Les religieuses conservèrent la totale direction de cette prison de 1890 à 1960, date à laquelle les autorités du Ministère québécois de la Justice en reprirent la direction. Ils décidèrent alors de la nécessité d'une nouvelle prison (la Maison Tanguay) qui fut érigée et inaugurée en 1964 sur les terrains gouvernementaux abritant déjà la Prison de Montréal (Bordeaux). Madame Jeannette Boisseau, déjà directrice rue Fullum, en assumera la direction jusqu'en juin 1979. Au moment d'écrire ces lignes, nous ignorons encore le nom de la personne qui prendra cette délicate relève.

Il existe une seconde prison féminine à Québec, la Maison Gomin[4]. Elle abrite très peu de détenues (une douzaine environ) et est dirigée par Sœur Pauline Maheux. L'histoire de cette institution reste à découvrir. Soulignons enfin qu'a existé une prison pour les femmes protestantes bien distincte de la prison pour catholiques. Cette séparation religieuse a amené, on l'intuitionne sans peine, bien des remous! Ainsi, protestante était associée à anglaise et catholique à française. N'entrait pas qui voulait dans l'une ou l'autre, peu importe sa langue. Cette institution reste aussi à découvrir.

LA PRISON DES FEMMES À KINGSTON

Nous avons raconté succinctement l'histoire des prisons féminines au Québec, ayant juridiction sur les condamnées à moins de deux ans d'incarcération. Qu'en est-il alors des condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement? Ces détenues, régies par le gouvernement fédéral, ont principalement été incarcérées à Kingston, Ontario. Historiquement, il est difficile de retracer avec certitude et précision le sort de ces détenues. Certains rapports émanant des pénitenciers masculins nous révèlent que, de 1835 à 1912-1913, les femmes étaient logées dans une partie de l'aile nord du pénitencier pour hommes situé dans la même ville. En 1867, il y avait 60 détenues à cet

endroit. Par ailleurs, au pénitencier de Dorchester dans les provinces maritimes, des femmes y furent aussi gardées jusqu'en 1923.

En 1925, la construction du pénitencier fédéral féminin débuta à Kingston. Bâti selon des modèles architecturaux masculins datant du 19e siècle et à sécurité maximale, il fut achevé en 1934. Il comptait alors cent cellules avec barreaux, entouré d'un mur de pierres de six pieds orné de barbelés. Trente-quatre détenues y seront amenées du pénitencier des hommes. Mais dès 1938, le rapport Archambault recommande sa fermeture à cause de l'éloignement des détenues de leur milieu naturel et de ses coûts d'exploitation trop élevés. Malgré cela, il est agrandi en 1960 car ses locaux sont exigus. Un auditorium et une cinquantaine de chambres y sont ajoutés (Berzins et Dunn, 1978). Depuis ce temps, les problèmes croissent et les recommandations de fermeture et de rapatriement des femmes vers les institutions provinciales se succèdent. Selon beaucoup de critiques dirigées contre cette institution, la majorité des détenues pourraient et devraient être incarcérées plutôt dans des institutions à sécurité minimale et dans des établissements communautaires, ceci permettant par exemple de protéger la nouvelle venue des détenues plus criminalisées.

Nous ne ferons pas l'historique de tous les comités mis sur pied pour étudier la situation de la détention fédérale féminine. Cependant, qu'il nous soit permis de rappeler qu'à Vancouver, le 29 janvier 1979, lors de son allocution d'ouverture du symposium sur la femme délinquante, Jean-Jacques Blais, alors Solliciteur Général, a officiellement annoncé la fermeture de la Prison des femmes de Kingston, inadéquate sur tous les plans (des femmes, dont environ le tiers sont des québécoises, y sont encore détenues à ce jour).

LES FEMMES ET LA PRISON

Posons-nous maintenant quelques questions : quelle est cette population carcérale féminine ? Quels sont ses besoins en matière de sécurité et de programmes ?

QUI SONT LES FEMMES EMPRISONNÉES ?

Avant de répondre plus précisément à cette question, mentionnons que ces femmes représentent une infime proportion de la population carcérale du Québec et du Canada[5]. Les détenues condamnées à plus de deux ans d'incarcération ne représentent selon le compte officiel de la Prison des femmes de Kingston, en mai 1979, que 1,7% de l'ensemble de la population pénitentiaire canadienne[6]. À ce chiffre, il faut ajouter un certain nombre de détenues qui purgent leur sentence de deux ans et plus dans une prison provinciale en vertu des ententes fédérales-provinciales négociées en 1974. Quant aux détenues ayant reçu une sentence de moins de deux ans d'emprisonnement, elles représentent, selon les chiffres de 1973, 5% de la popula-

tion totale des prisons canadiennes. Au Québec, les femmes ne représentent que 4% de la population carcérale en 1977[7]. En chiffre absolu, la moyenne quotidienne de détenues dans les prisons du Québec en 1977 est de 113 (Tanguay : 96 et Gomin : 14) et de 135 à Kingston en mai 1979[8].

Les réponses d'un questionnaire sur les besoins en matière de programmes dévoilent les caractéristiques de la population de la Prison des Femmes de Kingston et des détenues sous juridiction fédérale incarcérées dans les prisons provinciales[9]. On y trouve des femmes âgées de 19 à 64 ans, dont l'âge moyen est de 30 ans (11% ont plus de 40 ans). Près des trois-quarts n'ont jamais été emprisonnées à l'adolescence et plus de la moitié subissent leur première incarcération depuis l'âge adulte. Trente-et-un pour cent (31%) n'ont pas dépassé une huitième année scolaire et 34% de cette population ont au moins terminé l'école secondaire allant même jusqu'au niveau universitaire (droit, orthophonie, service social, etc.). La majorité ont travaillé, surtout comme ouvrières, employées de bureau, de restaurants et de bars. Vingt-deux pour cent (22%) seulement avaient un emploi durant les deux mois précédant leur emprisonnement.

Leur statut marital est le suivant : 33% sont mariées (ou en concubinage) au moment de l'étude; 60% ont des enfants et 34% en avaient la responsabilité avant leur emprisonnement (nombre total d'enfants : 60, âgés de moins de 18 ans). Cependant, 23% de ces enfants résident avec le mari ou le concubin; les autres sont dispersés parmi les parents, amis et foyers nourriciers. La plupart de ces mères ont pourtant l'intention de reprendre la garde de leurs enfants à leur sortie[10].

Trente-cinq pour cent (35%) de ces détenues se sont définies comme toxicomanes et 58% estiment que l'alcool ou la drogue ont joué un rôle dans leur délit. La majorité ne sont pas satisfaites des ressources mises à leur disposition en vue de résoudre ce problème. Au-delà de 75% d'entre elles croient que les services médicaux sont nettement insuffisants et 51% se sont déclarées prêtes à utiliser des ressources psychiatriques actuellement quasi-inexistantes dans les institutions fédérales et provinciales.

L'analyse de ce questionnaire démontre donc que cette population est hétérogène. Les besoins de ces détenues sont différents et nécessitent une intervention individuelle et de petits groupes.

Ces données socio-démographiques sur les détenues de Kingston peuvent être complétées par un rapport de recherche sur la population carcérale de la Maison Tanguay. Les détenues sont principalement issues de la région de Montréal. Les deux-tiers sont francophones, en majorité célibataires et plus jeunes que leurs consœurs de Kingston et d'ailleurs. En effet, leur groupe d'âge modal est de 21-25 ans. Leur scolarité est semblable et leurs expériences de travail similaires. Enfin, il y a davantage d'anglo-

phones parmi les détenues condamnées à deux ans et plus de pénitencier et incarcérées quand même dans une institution provinciale.

Quant aux crimes reprochés aux détenues condamnées à une sentence de moins de deux ans, 38% ont commis des délits contre la propriété sans violence, 6% contre la personne et contre la propriété avec violence et 11% des délits de prostitution, d'ivresse ou d'inconduite. Quant aux sentences, 85,8% ont reçu des peines de moins de quatre mois.

Parmi les 26 détenues purgeant une sentence de plus de deux ans d'incarcération, la moitié d'entre elles y sont pour des affaires reliées aux stupéfiants et plusieurs avaient récidivé (15 sur 26). Les trois-quarts de ces détenues purgent des sentences de moins de quatre ans, quelques-unes ont récolté sept ans et une autre plus de dix ans. À la Maison Tanguay, on compte présentement quelque trois condamnées à vie. Soulignons enfin que les délits reprochés aux prisonnières sous juridiction fédérale de Tanguay sont semblables aux crimes commis par celles de Kingston. Les populations de ces deux institutions se comparent donc à plus d'un titre.

BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

De quel type de sécurité institutionnelle a besoin cette population carcérale, plus précisément les détenues dites dangereuses, celles qui ont à purger une sentence de niveau fédéral (deux ans et plus)?

Une équipe affectée à la programmation, à la sécurité et à la libération conditionnelle de l'institution de Kingston a développé des définitions opérationnelles de types de sécurité possibles pour les détenues[12]. Les membres de cette équipe se sont alors posés les questions suivantes : où peut vivre une détenue sans danger pour la collectivité: à domicile, dans une résidence communautaire ou en prison? Si elle est emprisonnée, dans quelle mesure peut-on lui accorder certains congés? Cette équipe a aussi essayé de préciser le degré de dangerosité de chaque détenue afin de vérifier si le type de sécurité qui lui est actuellement attribué (minimale, moyenne et maximale) est justifié ou si c'est uniquement afin de protéger le public d'une évasion, de protéger le personnel, les autres détenues ou les détenues elles-mêmes. Ou, est-ce simplement par souci de bon fonctionnement des programmes?

Les résultats sont les suivants (Berzins et Dunn, 1978) : des 137 détenues incarcérées au pénitencier au moment de cette étude, trois seulement requièrent le degré maximal de sécurité (une surveillance intensive à l'intérieur des murs quoique cette surveillance puisse être amoindrie selon les circonstances aux dires du comité). La majorité (54%) n'ont pas besoin, d'après les définitions du personnel, du type de sécurité sévère actuellement imposé par l'établissement. Vingt-huit détenues ont été identifiées comme

pouvant vivre sans aucun risque au sein de la collectivité, c'est-à-dire dans un centre résidentiel ou à domicile.

Cependant, les membres mêmes de cette équipe estiment nécessaire les clôtures et les murs afin de contrôler près de 80% de cette population. Cette estimation va donc au-delà de l'idée de sécurité minimale précédemment prônée par certains comme solution pour la majorité des détenues. Cette contradiction apparente peut être due au fait que le personnel a tenu compte de certaines restrictions juridiques. Pour être libérée en absence temporaire ou en libération conditionnelle, il faut en effet qu'une détenue ait déjà purgé une certaine partie de sa peine, quel que soit le danger réel qu'elle représente, ce qui rend évidemment obligatoire un certain temps d'emprisonnement.

L'équipe a donc jugé que 27 détenues auraient pu être soumises à des mesures de sécurité moins rigoureuses que celles actuellement en cours. Cette estimation est toutefois conservatrice et peut s'expliquer par trois raisons : la crainte engendrée par la menace de fermeture de l'institution, les préjugés encore présents qui sous-tendent la classification actuelle et le manque d'accès à des renseignements pertinents pour l'évaluation des besoins des détenues, ce manque étant dû au concept même de l'institution centralisée[13].

L'évaluation du type de sécurité tel que pratiqué actuellement par l'institution a été mise en relation avec un certain nombre de variables jugées importantes pour la planification[14]. On a constaté que l'âge, la durée de la peine, la gravité de l'infraction, la présence de violence au moins potentielle lors du délit ou l'importance des antécédents criminels semblent avoir eu peu de poids dans l'évaluation du type de sécurité requise pour la détenue. La date d'admissibilité à la libération conditionnelle est ressortie comme le seul facteur commun et déterminant de cette évaluation. On a de plus remarqué la tendance à classer à un degré de sécurité minimale les détenues plus âgées qui purgent une longue peine imposée à la suite d'une infraction grave, souvent la première. Cette tendance est paradoxale car c'est justement contre «ces détenues plus âgées et plus dangereuses» que le personnel réclame une protection accrue, détenues qui en sont à leur tout premier délit.

En définitive, cette étude nous apprend que les idées préconçues relatives au besoin institutionnel de sécurité ne sont pas fondées. Cette étude dévoile aussi, à partir d'une comparaison de profils, que les détenues acceptées ou refusées pour un transfert dans une institution provinciale ne sont pas différentes les unes des autres sur les variables suivantes : longueur des peines, nature du délit et degré de sécurité requise par la détenue[15]. C'est encore la date d'éligibilité à la libération conditionnelle qui distingue ces deux cohortes. De plus, cette étude nous confirme la nécessité d'une redéfinition du concept même de sécurité en fonction des réels besoins des femmes. Elle nous rappelle que la classification établie pour une popu-

lation masculine selon trois niveaux (minimum, médium et maximum) ne correspond pas au réel danger que représentent les détenues.

LA DÉTENUE : UNE MARGINALE ET UN INCONVÉNIENT

Les femmes sont bien sûr en prison parce qu'elles ont commis un crime. Reconnues coupables, elles y sont condamnées dans le but de les exclure de la société. Elles deviennent alors davantage marginalisées par la nature même de cette vie carcérale.

À KINGSTON

Emmurées dans une forteresse du «type sécurité maximum mâle, modèle 19e siècle», elles y vivent, pour un grand nombre d'entre elles, dans une cellule à barreaux. Elles écoulent le temps à la buanderie, à la cuisine, au ménage, à la coiffure, à la couture; certaines autres avec des cours par correspondance. Elles accouchent à l'hôpital local et sont visitées par leurs enfants, nouveaux-nés et autres, une fois de temps en temps. Pas question d'allaitement, évidemment! Il y a aussi des loisirs: un gymnase, un peu d'artisanat, une chapelle. Des bénévoles de la ville d'à-côté les visitent aussi. Un groupe de discussion pour narcomanes et un autre pour alcooliques anonymes fonctionnent. Un psychiatre, deux heures par semaine, les traite. Un cachot d'isolement cellulaire pour héberger celles qui sont fatiguées de la vie commune et pour discipliner ces femmes adultes qui ont enfreint la loi du pénitencier (ébriété, insolence, contrebande, désobéissance quelconque) existe.

Toute cette vie journalière est régie par des administrateurs en majorité mâles, et le programme est planifié par un personnel professionnel (toujours à prépondérance mâle) qui n'a pas su, en août 1978, évaluer les besoins d'apprentissage et de formation de soixante-et-une détenues sur cent dix-sept. «C'est que l'établissement, de dire le Surveillant au classement, n'a pas encore les mécanismes nécessaires pour déterminer de façon objective les aptitudes de ses détenues», et «pourrait être dans l'impossibilité d'offrir une telle diversité de programmes individualisés». (Berzins et Dunn, 1978, p. 26).

À TANGUAY

Des programmes bien définis, y en a-t-il? Pas réellement. En tout cas, ils sont peu précis. Le quotidien ressemble à celui de Kingston bien que souvent la sécurité et les règlements y paraissent davantage restrictifs.

Y a-t-il des ateliers à Tanguay? Une école? Des cours d'apprentissage occupationnel? Les secteurs d'emploi dans cette prison sont les suivants : ménage, lavoir, vaisselle et couture. Il pourrait s'y donner des cours de

secrétariat et de coiffure, mais il manque toujours des professeurs. Il y a des possibilités d'augmenter sa scolarité en suivant des cours par correspondance, mais aucun instituteur n'est sur place, même à temps partiel, pour aider les éventuelles étudiantes. La vie à Tanguay est donc partagée entre des tâches domestiques traditionnellement féminines. Levées à 7 h le matin, les détenues travaillent de 8 h à 10 h 30. Libres jusqu'au dîner (11 h 30), elles retournent à ce même travail non rémunéré de 13 h à 15 h 30. Certaines activités de groupe (gymnase, yoga, émaux parfois...) sont alors permises jusqu'au souper (17 h 30). De 18 h au coucher (23 h), elles ont, selon les soirs, certaines occasions de faire du sport, de suivre un groupe d'alcooliques anonymes et de danser.

Il y a bien sûr, au moment où nous rédigeons ces lignes, d'importantes décisions qui se prennent ou vont se prendre au sujet de la Maison Tanguay. Avec le rapatriement probable des détenues québécoises[16], il faut parler d'innovations et de dimensions nouvelles à donner à cette institution à vocations multiples[17].

JUSTIFICATIONS DU STATU QUO

Depuis 1938, individus et comités répètent inlassablement : il faut fermer le pénitencier de Kingston. Pourquoi? Résumons brièvement les critiques contenues dans les différents rapports[18] : les programmes dans cette institution sont inadéquats, la sécurité excessive et les installations inappropriées et impossibles à améliorer; différents types de détenues se côtoient sans qu'aucun classement selon l'âge, la nature du délit et le degré d'anculturation criminelle n'y soit pris en considération; de plus, l'éloignement géographique engendre de telles conséquences personnelles, sociales et légales qu'un programme même des plus enrichis ne saurait compenser ces inconvénients[19]. Finalement, une dernière critique et non la moindre s'ajoute pour les Québécoises, le problème linguistique et culturel.

Le seul résultat de toutes ces critiques a été les ententes fédérales-provinciales de 1974, prévoyant la possibilité pour une condamnée à plus de deux ans d'emprisonnement de purger cette sentence dans sa province natale. Malgré ces ententes, seulement 33% des détenues en bénéficient en mai 1979. Pourquoi? Selon la plupart des autorités provinciales, une telle détenue est plus dangereuse, affirmation en nette contradiction avec les données énumérées précédemment. Selon ces mêmes autorités, ces condamnées auraient donc besoin d'installations plus sécuritaires que celles actuellement retrouvées dans leurs prisons provinciales. N'avons-nous pas aussi démontré la fausseté d'une telle croyance? En fait, les autorités provinciales essaient de justifier ainsi leur inertie, justification qu'elles croient trouver dans un second argument : est-il rentable d'investir tant d'argent pour un si petit nombre de détenues? Ce même argument revient dans la bouche des représentants fédéraux et empêche de créer des institutions

sous juridiction fédérale appropriées au besoin de ces femmes dans les régions propices à leur réinsertion sociale[20]. Que ce soit aux niveaux provincial ou fédéral, la femme incarcérée ne représente pas une entité numérique suffisamment importante pour que les autorités s'y attardent. Elle est plutôt un inconvénient bureaucratique dont il faut bien tenir compte, mais pour lequel il ne convient pas d'innover.

Alors, plutôt que de s'engager dans un exigeant processus de créativité humaine afin d'adapter les mécanismes de gestion aux besoins des bénéficiaires, il est plus facile d'avoir recours aux images traditionnelles de la «femme déchue», aux mythes de la criminelle et de s'en tenir à la traditionnelle philosophie correctionnelle afin de rationaliser le maintien du statu quo bureaucratique. Même si certaines provinces, dont le Québec, sont officiellement prêtes à s'engager dans un nouveau processus, les résistances demeurent présentes et actives tant auprès des autorités que chez les détenues elles-mêmes et les changements sont en conséquence très lents.

Force nous est de constater que le temps passe et que le milieu carcéral ne semble pas évoluer. La planification bureaucratique est toujours présente avec ses rouages lourds. Pour cette bureaucratie, les détenues ont des particularités qui s'insèrent mal dans ces rouages développés, après tout, par des hommes et pour des hommes. En fait, la détenue est perçue comme une marginale à plusieurs titres. Elle est d'abord une quantité statistique négligeable pour une bureaucratie qui mesure ses priorités, même en matière de vie humaine, en fonction de la rentabilité des économies d'échelle... à moins de sérieuses conséquences politiques. (1,7% des détenus pénitentiaires canadiens et 4% des détenus dans les prisons québécoises; 10 à 16% de l'ensemble de la criminalité et ce, depuis 100 ans) (Bertrand, 1979). Elle est simplement une femme dont les délits et dérangements en milieu carcéral sont relativement bénins[21]. Elle est seulement une femme dont le statut social est moins important que celui de l'homme. Elle a été jugée criminelle et emprisonnée. Pour les francophones incarcérées, une cinquième dimension s'ajoute à savoir celle d'être incarcérées dans un milieu essentiellement anglais tant sur les plans linguistique que culturel.

Perçue comme une marginale, un inconvénient social et bureaucratique, elles constituent selon la plupart des publications du Ministère du Solliciteur Général, une infime portion de la population carcérale pour laquelle on se limite à admettre leurs besoins «différents». La bureaucratie fédérale a une responsabilité envers ce groupe de femmes. Elle réclame pour elles la nécessité d'une planification «nouvelle» et «différente» mais sans connaître leurs besoins réels. Elle ne possède en effet aucun instrument ou structure permettant de dépister et de répondre à ces besoins. En fait, a-t-elle la motivation, l'intérêt voire les valeurs favorisant les dépenses d'énergie et d'argent nécessaires à la réalisation de ces deux objectifs? Enfin n'est-il pas ironique de constater que les responsables de ce système, prétextant le trop grand nombre de détenus masculins, déplorent les limites imposées à la qualité des inter-

ventions envers ces derniers, mais se servent de l'argument inverse (leur importance numérique trop faible) pour justifier leur planification inadéquate envers les détenues.

CONCLUSION

Historiquement, l'emprisonnement des femmes à Kingston et à Montréal est rattaché à une conception paternaliste des rapports sociaux. Cette conception minimise la gravité de la criminalité féminine et absout la délinquante d'une part de ses responsabilités[22]. En développant un régime carcéral féminin selon un modèle mâle, la société a simplement perpétué une certaine image traditionnelle de la femme (elle est sans créativité et inconsciente des conséquences de ses gestes). La prison est alors devenue pour plusieurs détenues un «home» avec sa part de libertés, de liens affectifs et de régime confortable. On peut s'y aimer (pas partout cependant), y dormir à l'abri, toujours manger, parfois s'ennivrer tout en restant essentiellement oisive.

La sous-culture carcérale joue dans ce milieu un rôle important. Les chercheurs, en particulier Giallombardo (1966) aux États-Unis, ont observé qu'elle ne s'organise pas selon le schéma masculin. Les femmes en prison recréent le cadre qui leur a été traditionnellement dévolu : l'univers familial. Elles recréent une structure organisationnelle de type parental dans laquelle chacune y joue un rôle familial spécifique. C'est une différence fondamentale avec la sous-culture carcérale des institutions pour hommes, plus agressive et davantage basée sur des relations d'autorité calquées sur leur propre modèle de socialisation. Dans ce contexte, il est significatif de constater que les femmes s'habituent à l'enfermement. Peut-être parce qu'elles y ont été conditionnées par leur statut de femme et leur socialisation concomitante.

Le milieu carcéral devient une «Maison» par laquelle on tente d'oublier la menace initiale (la raison de l'incarcération). On ne songerait jamais à nommer ainsi une prison d'hommes! Les résidentes y sont des «filles», terme à la fois péjoratif et infantilisant. Elles sont interpellées le plus souvent par leur prénom, en guise d'intimité sans doute, mais en y perdant le respect de «Madame» et «Mademoiselle».

> «C'est épouvantable, la prison», dit une détenue à Tanguay. On mange bien. On est logé et chauffé. La plupart des surveillantes sont sympathiques. Mais on a toujours quelqu'un sur le dos. Je ne souhaiterais pas ça à mon pire ennemi. Tu ne peux pas recevoir une lettre sans qu'elle ait été ouverte. Tu ne peux pas en écrire plus d'une par jour. Tu ne peux pas dormir sans qu'à minuit, on vienne regarder si tu dors, ça me détruit à l'intérieur. Il n'y a pas grand-chose d'intéressant à faire, et le peu qui me plairait, je n'ai pas le goût d'y participer... (Deroy-Pineau, 1979).

Globalement, n'y a-t-il pas lieu de se demander si cette vie carcérale n'engendre pas l'ennui et l'absence de créativité? Comment ces femmes peuvent-elles être préparées dans ces lieux à se prendre en main, à devenir des êtres capables d'autonomie et d'action positive? À ne plus vivre par procuration (un mari, un concubin, un amant...) mais à devenir vraiment libres de choisir leur destin avec des outils valables? Sortir de cette vie carcérale qui paraît immuable, qui dépossède tout être du peu de liberté qui lui reste, du peu de motivation qu'il avait, qui véhicule tous les stéréotypes sociaux et qui souvent les renforcit, qui mutile même les plus forts et qui a de graves lacunes tant sur le plan des soins médicaux, gynécologiques et psychiatriques que sur les plans éducationnel et occupationnel, s'avère un défi presque insurmontable.

La femme délinquante est aussi à la merci de la polarité des images véhiculées par le milieu. C'est la «vierge pure» victime de ses émotions ou d'une influence masculine malveillante, ou la femme déchue, putain sadique et dure dont on ne peut attendre rien de bon.

> Heureusement, nos filles sont assez calmes, nous n'avons jamais de «bingos» comme il en existe dans les prisons pour hommes... Il faut savoir leur parler doucement sans leur faire de reproches. Ce n'est pas à moi ou aux surveillantes de les réprimander ou de les condamner, c'est à la justice. Nous, nous ne faisons que tenter de leur rendre la vie un peu plus agréable. (Boisseau, 1978, alors directrice de Tanguay).

Mais que l'une d'elles s'évade et c'est une tout autre réaction! Comment expliquer ce changement d'attitudes? Serait-ce que les attentes de la société quant au rôle des femmes sont trop attaquées du seul fait que ces dernières s'éloignent de leur rôle traditionnel? Comment expliquer autrement que la société les considère davantage «déchues» que leurs confrères masculins coupables d'actions similaires? Est-ce qu'il serait naturel pour un homme d'être criminel, d'être violent alors que pour les femmes, ce serait contre-nature ou davantage antisocial? Pourquoi la société impose-t-elle à la moitié de l'humanité une idéologie qui lui nie toute possibilité d'action agressive? Et la femme qui viole les normes imposées, ne sait-elle pas, inconsciemment du moins, qu'elle n'a plus rien à perdre puisqu'elle ne correspond plus «au modèle féminin idéal»? Il y a lieu de se poser des questions plutôt que de demeurer béatement incrédules devant certains comportements plus violents.

Il est clair aussi que nous sommes en présence d'un phénomène complexe qui nous touche profondément comme membres de la société et dont les dimensions et les fonctions nous échappent encore à ce stade de notre évolution sociale.

ÉGALITÉ VERSUS INÉGALITÉ

Aussi longtemps que nous resterons pris dans le dilemne «paternalisme ou répression», nous risquons de ne pas atteindre les objectifs d'égalité

homme-femme et même d'aggraver la situation actuelle. Il serait trop facile pour les féministes de chercher à améliorer le statut de la femme en amplifiant artificiellement la menace de ses délits de plus en plus nombreux. Il serait tout aussi simpliste de combattre le paternalisme et les rôles traditionnels en refusant toute modification au régime mâle imposé aux femmes : longueur des peines, mode d'enfermement, critères d'accès à la collectivité, séparation des enfants, etc.

Rien ne servirait de minimiser le danger que peut présenter une femme : la violence est un phénomène humain sans distinction de sexe. Il faut toutefois noter que ce ne sont pas murs et prisons qui réprimeront ces comportements car un grand nombre d'actes agressifs sont faits dans un contexte relationnel spécifique. Les recherches nous ont appris les effets néfastes de l'enfermement institutionnalisé sur l'individu et la futilité de tant de programmes dans ce contexte[23]. N'est-il pas alors fondé de contester de telles mesures répressives pour les femmes, quand nous savons tous que ces structures, les seules disponibles pour contenir le danger potentiel et administrer la peine, ont été élaborées en fonction de la population mâle, soit pour des grands nombres, structures que sont le classement, la forteresse, les soutiens économiques, sociaux et familiaux actuels.

À l'inverse, les détenues représentent une petite population hétérogène qui défie les systèmes d'analyse statistique et de classement des besoins humains. Les effets sociaux de mesures établies pour les hommes sont, on ne peut le nier, plus néfastes pour la femme que pour l'homme, à cause de son rôle toujours actuel, de soutien principal des enfants, du mari, du foyer et aussi à cause de ses valeurs de fidélité, d'abnégation, de dévouement et de vie familiale. L'interruption de ce rôle l'atteint au plus profond d'elle-même ; en son absence, les structures familiales sont davantage susceptibles de s'effondrer, ce pourquoi elle sera la première blâmée.

Un homme ne perd pas sa virilité parce qu'il est allé en prison : un petit peu de «macho» sur les bords ne lui nuit pas dans notre société contemporaine. Pendant son absence, l'épouse entretient le plus souvent enfants et foyer avec de maigres ressources et attend que le mari sorte de prison pour reprendre son rôle social, intact, sans signes visibles des ruptures de l'absence.

Mais chez la femme emprisonnée, la féminité en soi semble atteinte : sa compétence dans ses rôles féminins est mise en doute. Est-ce que ce doute sur sa compétence de mère expliquerait que nous soyions restés si longtemps insensibles aux conséquences de l'incarcération sur les enfants de ces mères, surtout les nouveaux-nés (son incompétence et non l'incarcération serait cause des problèmes éventuels de ces enfants). Et ce, malgré les données impressionnantes de recherches sur le développement humain qui révèlent l'importance vitale du premier lien psychologique succédant au lien biologique entre toute femme-mère et son enfant (Fraiberg, 1977).

Mais, si au contraire, une femme trouvée coupable d'un délit était jugée capable, sans risque, de vivre avec son enfant, pourquoi alors ne pourrait-elle pas vivre aussi parmi nous? Pourquoi persisterait-on à l'emprisonner?

ET L'AVENIR?

Des pistes de solution s'amorcent : la déjudiciarisation, les résidences au sein de la collectivité, les structures bureaucratiques et législatives qui permettent l'accès de ces pistes à de petits nombres de femmes, ici et là à travers le pays.

Mais la route sera longue. Il y a beaucoup de conceptions traditionnelles à démystifier, y compris celle des dieux de la gestion. Il est dangereux, vu les réalités de ces femmes, de prôner des solutions de masse qui exigent les économies d'échelle et l'efficacité pure et simple.

La plupart de ces «criminelles» devront faire face, sous peu, à la vie dans la communauté libre, avec ses exigences de responsabilité personnelle dans le contexte des conditions socio-économiques, des attentes et des pressions telles qu'elles s'imposent à toute femme d'aujourd'hui. Pourquoi les marginaliser davantage avec des mesures dites «correctionnelles» ? Il faut développer pour la femme délinquante des modes d'intervention qui se greffent sur nos connaissances de ses besoins en tant que femme. Il faut que ces moyens lui permettent, dans les limites de la «sécurité» requise, le maximum de possibilités d'apprendre et de pratiquer les compétences nécessaires à gérer sa vie quotidienne, dans un climat d'autonomie et de responsabilité, responsabilité pour elle-même et ses dépendants. N'infantilisons plus la femme délinquante! Cessons de minimiser son potentiel et donnons-lui les outils propices à générer un agir positif. La femme y gagnera! La société, encore plus.

NOTES

1. Une prison provinciale ne détient en principe que des condamnés à moins de deux ans et un pénitencier, responsabilité du gouvernement fédéral, garde ceux sentencés à plus de deux ans; nous distinguerons souvent les deux catégories de détenues en parlant des «provinciales» et des «fédérales».
2. Site actuel du Centre de Prévention Parthenais.
3. Il faut ajouter ici que ces femmes étaient surtout des indigentes, des malades mentales et quelques criminelles.
4. Il ne faudrait pas croire que ce sont là les deux seuls endroits de détention pour femmes; en effet, il arrive que, pour de courtes périodes, une petite prison ailleurs en province reçoive quelques femmes.
5. Selon Bertrand, 1979, la proportion des femmes parmi les personnes accusées et traduites devant les tribunaux n'est que de 10%, en 1975 par exemple et ce pour toutes les lois, de l'ensemble de la criminalité canadienne; parmi les personnes condamnées au Canada, les femmes n'ont jamais représenté et ce depuis 100 ans, plus de 16% (voir le second chapitre pour plus de détails). De plus, l'auteur nous révèle tout en nous proposant une nouvelle classification que «les chefs d'accusation retenus contre les femmes sont, dans l'ordre, les infractions contre la propriété avec et sans violence (63% des accusées); les délits contre la morale et l'ordre public (26%); les infractions à la circu-

lation (16%); les offenses reliées aux lois sur les drogues (7%) et les crimes de violence contre les personnes (5%)» (p. 95). Elle ajoute que 84% des femmes condamnées pour actes criminels le sont pour des infractions contre la propriété avec et sans violence, contre les personnes (5%) et des affaires de drogues (4%). Les tableaux 8 et 9 de la page 70 et de la page 73 nous éclairent davantage à ce propos. Elle nous démontre aussi fort bien les «alternances de sévérité et de mansuétude» de la part des tribunaux à l'égard des femmes particulièrement avec l'exemple des homicides au Canada (voir p. 78).

6. En 1972, cette proportion était de 3,34%; en 1973, 2,1% et en 1977, 2,5%. Par contre davantage de détenues purgent actuellement leur peine dans des prisons provinciales.

7. Depuis 1968, cette proportion varie de 8% à un exceptionnel 14% en 1969, pour revenir à ce même 8% en 1970 et diminuer graduellement à 4% en 1977. Voir Rapports annuels cités à la référence 8.

8. Tableau 1

La population quotidienne dans les prisons

Année	Tanguay	Gomin	Femmes	Hommes
	Moyenne quotidienne	Moyenne quotidienne	Moyenne quotidienne totale	Moyenne quotidienne totale
1975	67,55	9,07	79,13	1580,22
1976	96,44	10,10	110,37	2013
1977	96	14	113	2291

Tableau fabriqué à partir des Rapports annuels de la Direction générale de la probation et des établissements de détention, Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec, pour les années 1975, 1976 et 1977. Ces chiffres ne tiennent pas compte des détenues sous juridiction fédérale. En juin 1979, elles y sont presqu'en nombre égal à celles sous juridiction provinciale. Depuis un certain nombre de mois, les condamnées québécoises vont directement à la Maison Tanguay. Ce tableau indique des moyennes quotidiennes de détenus(es) et dans le cas de moyenne quotidienne totale (femmes), elle comprend toutes les femmes dans toutes les prisons provinciales.

9. Ce questionnaire fut rempli par 91 détenues fédérales dont 53 étaient incarcérées à Kingston.

10. Plusieurs avaient des craintes à ce sujet et 46% de l'échantillonnage total a manifesté de l'intérêt pour des cours concernant les besoins des enfants, cours qui pourraient faire partie du programme de la prison.

11. Ces données sont colligées à partir d'un rapport inédit de recherche effectuée entre mai 1976 et avril 1977 par le Service de recherche de la Direction générale de la Probation et des établissements de détention du Ministère de la Justice québécois.

12. Les personnes envoyées dans des institutions pour hommes sont classées en fonction du degré de dangerosité qu'elles représentent, dans des institutions à sécurité maximale, moyenne et minimale.

13. Dans 50 cas, en effet, on ne disposait d'aucune donnée sur la situation familiale et sociale; faute de ces données, le personnel ne pouvait que classer la détenue dans un degré de sécurité plus élevé, à savoir le retrait de la collectivité.

14. Contrairement aux mythes répandus, on a trouvé dans cette population fédérale 42 délinquantes dites primaires (aucune peine d'incarcération antérieure depuis l'âge adulte) dont 12 étaient agées de plus de 30 ans et 24 purgeaient une peine d'au moins 5 ans. Par contre, la majorité des détenues ont moins de trente ans et il semble que l'âge est inversement proportionnel au niveau de sécurité attribué; c'est de fait une délinquante primaire âgée de moins de 20 ans qui s'est méritée le degré de sécurité le plus élevée. Les femmes âgées de plus de 30 ans représentent 60% de celles qui n'ont pas besoin d'être emmurées, mais seulement 43% de celles pour qui on prescrit une sécurité plus grande, de niveau «moyen»; les 3 détenues qu'on veut soumettre à une surveillance des plus étroites sont toutes âgées de moins de 25 ans. Toujours à l'encontre des mythes, près de 60% des détenues sous juridiction fédérale purgent des peines de moins de 5 ans; 70% sont à deux ans de leur date de sortie (surveillance obligatoire). Même si 56% des détenues avaient été trouvées coupables d'une catégorie de crime dont la définition comporte un élément de violence au moins potentielle, il ne semblait pas y avoir de rapport entre l'infraction elle-même et le niveau minimum de sécurité prescrit. Par exemple, plus de la moitié des détenues pour lesquelles le niveau minimum de sécurité était suffisant, étaient issues de cette catégorie. Par ailleurs parmi les détenues trouvées coupables de crimes non-violents contre la propriété, seule une sur vingt était classée à ce même niveau.

15. Une étude semblable menée par Ostrom en décembre 1977 est arrivée à la même conclusion. Projet de discussion non publié, *Projections de croissance de la population des détenues fédérales et considérations pour l'avenir de la prison des Femmes*, Bureau des conseillers en gestion, Approvisionnement et Services Canada.
16. Notons qu'en date du 22 juin 1979 selon le Service d'information opérationnelle, Service Correctionnel du Canada, 67 femmes sont issues des cours de justice du Québec et 26 sont toujours exilées à Kingston.
17. La Maison Tanguay reçoit des condamnées à moins de deux ans de prison, d'autres à plus de deux ans, des femmes ayant des sentences intermittentes, des accusées pour lesquelles la Cour a réclamé une évaluation psychiatrique, des libérées conditionnelles de jour, de semaine, et des prévenues c'est-à-dire des femmes accusées en attente d'un procès.
18. Voir les rapports Archambault, 1938; Fauteux, 1956; Canadian Corrections Association, Brief on the Women Offender, 1968; Ouimet, 1969; Commission Royale d'enquête sur le statut de la Femme, 1970; Clark (Comité Consultatif National sur la Femme délinquante), 1976; Rapport à la Chambre du sous-comité sur le régime d'institution pénitentiaire au Canada, 1977; Comité national de planification pour la femme délinquante, 1978; et Chinnery (Comité mixte chargé d'étudier les possibilités de logement pour les détenues sous responsabilité fédérale), 1978.
19. En plus de la coupure des liens humains, une détenue originaire d'une autre province et en résidence «forcée» en Ontario peut avoir plus difficilement accès aux services et droits des résidents de sa province lorsque vient le temps d'y retourner. Ceci présente des problèmes particulièrement épineux; par exemple, en cas de maladie mentale nécessitant internement, qui est responsable, la juridiction de résidence originale, ou la juridiction de résidence «accidentelle»?
20. Voir les délibérations notées au Rapport du Comité National de Planification pour la femme délinquante. Le Québec fait ici exception, en ce sens qu'il ne refusait, jusqu'en 1978, que les détenues risquant de s'impliquer, en milieu carcéral, dans l'usage d'intoxicants, les activités lesbiennes ou autres comportements difficiles à contrôler, quelles que soient la nature du délit ou la longueur de la peine. Il s'est depuis engagé à rapatrier toutes les détenues québécoises, en date du 31 décembre 1979.
21. Diverses études de la répartition de la population sous juridiction fédérale par type de délit révèlent une forte proportion de femmes emprisonnées pour stupéfiants et fraude (crimes contre la propriété) et moins du tiers pour homicide volontaire ou involontaire. Voir particulièrement les études statistiques de Adams publiées par le Solliciteur Général et l'analyse de Marie-Andrée Bertrand, déjà citée. De plus, selon les rapports officiels internes sur le recours à l'isolement, les émeutes, les absences illégales du Service Correctionnel du Canada, les comportements négatifs dont fait preuve la population carcérale féminine, tendent dans l'ensemble à être moins graves et moins fréquents que chez les hommes. Voir *Rapport d'Activité*, Berzins et Dunn (1978).
22. Il serait intéressant d'étudier en profondeur les recherches sur la criminalité auto-révélée citées par Bertrand 1979, voir référence 5. Ces études démontrent que les femmes déclarent presqu'autant de crimes non-connus que leur confrères. La criminalité reconnue est celle qui est visible, officielle. Que représente le chiffre noir? Nul ne le sait.
23. Voir les écrits de Clemmer; McCorkel et Korn; Goffman; Sykes, Cloward, Schrag; Glaser, Wilkins, Wolfgang; Martinson.

RÉFÉRENCES

BERTRAND, M.-A. (1979), *La femme et le crime*. Montréal, L'Aurore.

BERZINS, L. et DUNN, S. (1978), *Rapport d'activité. Programme pour détenues sous juridiction fédérale*, rapport inédit du Service correctionnel, Solliciteur Général du Canada.

BOISSEAU, J. (1978), «La vie des femmes à la prison Tanguay». *Femme*, p. 41.

BOYER, R. (1966), *Les crimes et les châtiments au Canada Français du XVIIe au XXe siècle*. Montréal, le cercle du Livre de France.

DEROY-PINEAU, F.-R. (1979), Des femmes en prison. *Châtelaine*.

FRAIBERG. S. (1977), *Every Child's birthright, in defence of mothering*. New York, Basic Books Inc.

GIALOMBARDO, R. (1966), *Society of women, a study of a women's Prison*. New York. John Wiley and Sons, Inc.

GÉRARD, N. (1972), *Sept ans de pénitence*. Paris, Éditions J'ai lu, n° D. 44, p. 6.

LANDREVILLE, P. et JULIEN, G. (1976), Les origines de la prison de Bordeaux dans L'emprisonnement au Québec, *Criminologie 1976*, vol. IX, n° 1-2, Montréal. Les Presses de l'Université de Montréal, p. 5 à 23.

PARADIS, A. et collaborateurs (1977), L'émergence de l'asile québécois au XIXe siècle. *Santé Mentale au Québec*, vol. II, n° 2, novembre 1977, Montréal, p. 6.

SUMMARY

The authors recall the origins of the two prisons for women in Quebec (Tanguay and Gomin) and of the one at Kingston in Ontario. They describe the sociological data of the prisoners and their need for institutional security. They then criticize the existing institutional programs and the high degree of security imposed on the prisoners, neither of which correspond to their actual needs. Why these deficiencies? The prison authorities justify their lack of response by the fact that the out-of-province prisoners are dangerous and by the fact that their small number does not justify the heavy investments required to circumvent the problem. The authors finally describe the negative consequences of the internment on the prisoners and propose tentative solutions to the existing situation.